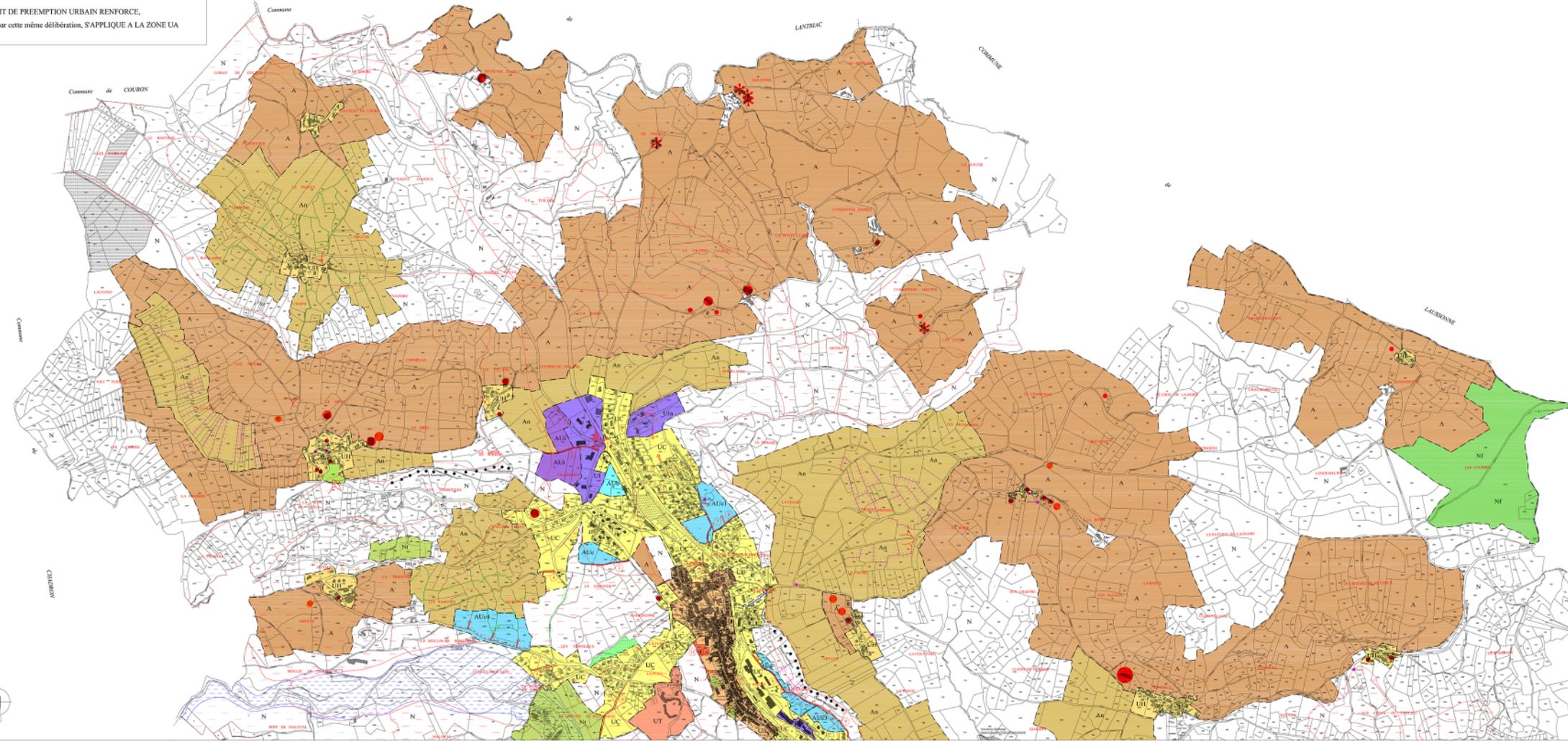


- Légende**
- Ligne de zone
 - Emplacements réservés
 - Espaces boisés classés
 - Terrain cultivé inconstructible
 - Elément végétal remarquable du paysage
 - Elément remarquable construit du paysage
 - Cône de vue remarquable
 - Accès imposé
 - Limitation des accès nouveaux
 - Secteur concerné par des orientations d'aménagement (et pièce n°7 de PLU)
 - Secteur inondable indicatif (source : POS de 1994)
 - Zones à risques de glissement de terrain indicatives (source : DDE, 1999)
 - Périmètre où l'exploitation de carrière est admise
 - Bâtiments agricoles (à titre indicatif)
 - Bâtiments agricoles pouvant changer de destination
 - Implantation à l'alignement des voies (cf règlement, article 6-7 de la zone UI)
 - Constructions reportées de façon schématique
- Zones Urbaines**
- UA Zone d'habitat dense
 - UC Zone d'habitat discontinu
 - UH Zone d'habitat de type hameau
 - UI-UIa Zones d'activités économiques
 - UI Zones d'activités touristiques et de loisirs
- Zones A Urbaniser**
- AUb à dominante d'habitat discontinu
 - AUc1 orientations d'aménagement
 - AUc3 orientations d'aménagement
 - AUc4 orientations d'aménagement
 - AUi à dominante d'activités économiques
- Zones Agricoles**
- A Zone agricole
 - An Zone agricole inconstructible
- Zones Naturelles**
- N Zone naturelle
 - Nf Zone à vocation forestière
 - Nt Zone à vocation touristique et de loisirs

LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN,
 institué par délibération du Conseil Municipal en date du 17 Février 2006

S'APPLIQUE A TOUTES LES ZONES URBAINES ET A URBANISER

LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE,
 institué par cette même délibération, S'APPLIQUE A LA ZONE UA



PLU
 PLAN LOCAL D'URBANISME
 MONASTIER-sur-Gazeille

4a
 Plan de zonage
 1/5000
 Planche Nord

Approbation le 17 Février 2006